

Par : Charles-Henry CHENUT

Avocat au barreau de Paris et associé-fondateur du cabinet d'affaires CHENUT OLIVEIRA SANTIAGO. Il est Conseiller du commerce extérieur de la France (CNCCEF)  
[chenut@cosjuris.com](mailto:chenut@cosjuris.com)

et : Fernando SANTIAGO

Avocat et associé-fondateur du cabinet d'affaires CHENUT OLIVEIRA SANTIAGO. Il est spécialisé en droit des sociétés, droit économique et arbitrage international.  
[fsantiago@cosjuris.com](mailto:fsantiago@cosjuris.com)

### PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE – Protection

Le STJ (Tribunal Supérieur de Justice) a jugé récemment que les effets de l'enregistrement de dessins effectué auprès de l'INPI par une personne physique en son propre nom, ne peuvent s'étendre à la personne morale dans laquelle elle détient des parts sociales. Ainsi, la société n'était pas fondée à agir pour demander l'interdiction de la fabrication, de la reproduction ou encore de la commercialisation de produits d'une entreprise qui utilisait ces dessins sans y avoir été autorisée. En l'espèce, le Tribunal, en se fondant sur la Loi n° 9.279/96 relative à la Propriété Intellectuelle, a estimé que celui qui a effectivement enregistré les dessins est le seul qui a intérêt à agir et à demander la protection des droits de propriété intellectuelle. (Resp 833.098 – [www.stj.gov.br](http://www.stj.gov.br))

### DROIT FISCAL – Incitation fiscale aux exportations

L'Arrêté conjoint n° 467/2010 de la Receita Federal et de la Secretaria do Comércio Exterior do Ministério do Desenvolvimento, Indústria e Comércio Exterior - SECEX, qui réglemente le régime de Drawback Integrado est entré en vigueur, le 26 avril 2010. Il prévoit la suspension du paiement de l'impôt à l'importation (II), de l'impôt sur les produits industrialisés (IPI), de la Contribution PIS/Pasep, de la Contribution pour le Financement de la Sécurité Sociale (Cofins), de la Contribution PIS/Pasep-Importation et la Cofins-Importation accordée aux entreprises brésiliennes lors de l'importation ou de l'achat des marchandises sur le marché intérieur qui seront utilisés dans la production de biens destinés à l'exportation. Cette suspension pourra être concédée pour un an, renouvelable une fois. Dans le cadre de la production des biens d'équipements de long cycle de fabrication, ce délai pourra atteindre 5 ans. Pour en bénéficier, l'entreprise devra présenter sa demande en ligne, sur le site internet du Ministério do Desenvolvimento, Indústria e Comércio Exterior et attendre son autorisation. ([www.receita.fazenda.gov.br](http://www.receita.fazenda.gov.br))

### DROIT FISCAL – Un contrôle renforcé sur les boissons alcoolisées

L'Instruction Normative n° 1.026 de la Receita Federal a été publiée le 19 avril 2010. La nouvelle disposition modifie, la législation fiscale relative au contrôle et à la certification de certains produits par les autorités brésiliennes, auxquels sont soumis les producteurs, embouteilleurs, fabricants, coopératives, grossistes et importateurs de boissons alcoolisées. Parmi ces modifications, le nouveau texte prévoit l'élargissement de la liste des produits contrôlés, de fabrication nationale et étrangère, ainsi que l'interdiction, à partir de l'année prochaine, de toute commercialisation des produits n'ayant pas obtenu de certification. Ces nouvelles restrictions ont pour but de combattre le commerce illégal et la contrefaçon, dont le secteur des vins est la principale cible.